

Minister for
International
Trade



Ministre du
Commerce
extérieur

N° 109

MAY 7 1991

Le 3 mai 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE : NIVEAU DE SOUTIEN POUR LE BLÉ PLUS ÉLEVÉ AU CANADA QU'AUX ÉTATS-UNIS

Le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, et ministre du Commerce extérieur, M. Michael H. Wilson, a annoncé aujourd'hui que le Canada et les États-Unis en étaient venus à une entente sur le calcul de leurs niveaux de soutien respectifs pour le blé et l'orge.

À la lumière de ces calculs, des permis d'importation continueront d'être exigés pour l'orge et les produits de l'orge américains qui entrent au Canada. Dans le cas du blé et des produits du blé, les permis d'importation seront éliminés aussitôt que la réglementation de la Commission canadienne du blé (CCB) sera modifiée.

En vertu de l'article 705 de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis (ALE), les calculs des niveaux de soutien devront être effectués chaque année jusqu'à ce que les permis d'importation ne soient plus exigés. Les permis d'importation canadiens visant le blé et l'orge des États-Unis, et leurs produits, doivent être éliminés lorsque les niveaux de soutien américains pour chacune de ces cultures sont égaux ou inférieurs à ceux du Canada. Ces calculs tiennent compte du soutien direct et indirect.

En 1991, les calculs donnent les résultats suivants :

	Blé	(en pourcentage)	Orge
Canada	31,12		18,89
États-Unis	26,80		26,47

«Aux termes de cette entente, les normes de qualité élevées du blé au Canada seront maintenues, a déclaré M. Wilson. En vertu de la Loi sur les grains du Canada, le blé américain

importé et le blé canadien destiné à l'exportation seront acheminés séparément.»

Depuis la mise en oeuvre de l'ALE, le Canada jouit d'un accès garanti au marché américain. Étant donné les normes de qualité élevées au Canada, celui-ci réalise des exportations considérables de blé vers les États-Unis. Ces exportations ont totalisé plus de 400 000 tonnes au cours des sept premiers mois de la campagne agricole 1990-1991, soit le plus haut niveau jamais enregistré au cours d'une seule campagne. L'accès garanti au marché américain fait de celui-ci le deuxième principal marché d'exportation pour le Canada, après le Japon, en ce qui concerne les pays qui ne sont pas admissibles au Programme de subvention à l'exportation des États-Unis.

La CCB et l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario continueront de chercher activement les meilleurs débouchés possibles pour le blé canadien. Ces deux organismes maintiendront leur responsabilité de commercialisation du blé sur les marchés extérieurs, y compris le marché américain.

Des certificats d'utilisation finale qui seront émis par la Commission canadienne des grains (CCG) seront exigés pour tout le blé américain entrant au pays et destiné à tout type de transformation. Ces certificats feront en sorte que les expéditions de blé américain n'entrent pas dans le réseau d'exportation du grain canadien, en exigeant que ce blé soit utilisé à l'endroit même où il est expédié.

Le blé américain destiné à l'ensemencement devra être accompagné d'un certificat de semence émis par Douanes Canada, après l'inspection des semences par Agriculture Canada.

Le certificat d'utilisation finale ne sera pas exigé pour le blé américain exporté au Canada pour l'alimentation du bétail et de la volaille. Le blé importé pour l'alimentation animale devra être dénaturé, ce qui empêchera qu'il soit écoulé dans le réseau de commercialisation des grains. La CCG surveillera ce type d'importation.

Ces dispositions de la Loi sur les grains du Canada seront appliquées de façon rigoureuse, et les infractions donneront lieu à des sanctions.

Le Canada conserve le droit d'adopter ou de remettre en place des limites quantitatives ou des droits à l'égard des importations de grains ou de produits de grain en provenance

des États-Unis, s'il arrive que celles-ci s'accroissent considérablement par suite d'un remaniement en profondeur des programmes de soutien américains ou canadiens visant ce type de grain.

Le Canada conserve également ses droits en vertu du GATT de prendre des recours contre toute concurrence injuste des importations. Par exemple, si des importations subventionnées causent ou menacent de causer un préjudice, un droit compensateur peut être mis en place. Le Canada peut également prendre des mesures antidumping s'il estime que les États-Unis bradent leur grain au Canada.

Pour faire en sorte que les intérêts des producteurs canadiens soient bien défendus, le ministre d'État aux Céréales et Oléagineux, M. Charles Mayer, a annoncé qu'une étude serait entreprise sur les pratiques de commercialisation des céréales et des oléagineux aux États-Unis. Cette étude comprendrait le fonctionnement de la *Commodity Credit Corporation*, celui du système d'indemnisation, ainsi que la possibilité de prendre des mesures contre les pratiques commerciales des États-Unis lorsque les agriculteurs canadiens subissent des répercussions sur les tiers marchés.

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent s'adresser à :

Darell Pack
Bureau du ministre d'État
Céréales et Oléagineux
Ottawa
(613) 954-1356

Charles Craddock
Analyse du marché et de la politique
Direction générale des céréales et des oléagineux
Agriculture Canada, Ottawa
(613) 996-8324

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

PROGRAMMES DE SOUTIEN DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS APPLIQUÉS AU BLÉ
ET A L'ORGE DURANT LES CAMPAGNES AGRICOLES DE 1988 ET 1989

	BLÉ		ORGE	
	1988	1989	1988	1989
I. Production (millions de tonnes)	49,32	55,43	6,31	8,80
II. Prix à la production (III/I) (\$/t)	135,52	136,08	122,78	110,01
III. Valeur de production (m\$)	6 684,00	7 542,46	775,23	968,18
IV. Paiements directs (VI.A) (m\$)	946,41	1 010,70	175,89	73,66
V. Valeur de production ajustée (III+IV) (mil \$)	7 630,41	8 553,17	951,11	1 041,84
VI. Transfert aux producteurs (m\$)				
A. Paiements directs (1+2+3-4+5)	946,41	1 010,70	175,89	73,66
1. Paiements versés par la CCC (a+b+c)	1 685,53	1 047,22	187,45	50,18
a. paiements compensatoires	1 216,55	572,52	39,84	23,21
b. paiements en cas de catastrophe	468,99	474,70	125,88	26,97
c. indemnisation pour mise hors production	0,00	0,00	21,73	0,00
2. Paiements pour la CCC pour stockage	98,97	48,11	16,15	2,32
3. Conservation Reserve Program	171,89	214,61	45,36	57,28
4. Réduction des superficies plantées	1 005,25	289,83	72,42	35,59
5. Primes et escomptes sur certificat (4,73)	(4,73)	(9,41)	(0,65)	(0,53)
B. Autres programmes de soutien (6+7 ... 12+13) (m\$)	1 396,38	947,16	168,90	100,19
6. Avantages des cessions pour emprunt à la CCC	(10,30)	(21,66)	(7,93)	(7,53)
7. Soutien des prix des programmes gouvernementaux	623,46	257,53	53,74	45,18
8. Paiements anticipés	8,37	6,62	0,93	0,52
9. Programme d'assurance-récolte	223,11	177,35	48,37	8,45
10. Programmes de services gouvernementaux (i+ii ... +xi)	133,39	142,21	16,20	18,55
i. Inspection par le Federal Grain Inspection Service	1,21	1,72	0,14	0,22
ii. Research and Extension Service	56,45	60,90	6,51	7,83
iii. Irrigation	7,02	8,95	3,67	3,76
iv. Fret des voies fluviales intérieures	22,78	24,14	0,77	0,82
v. Conservation	31,48	33,63	3,63	4,32
vi. Fret ferroviaire	0,61	0,32	0,08	0,05
vii. Prêts à faible intérêt pour le fret ferroviaire	2,47	1,78	0,33	0,27

	BLÉ		ORGE	
	1988	1989	1988	1989
viii. Programme de coopération à l'exportation	1,26	1,26	0,15	0,16
ix. Marketing services	0,77	0,81	0,09	0,10
x. Lutte contre les maladies et les ennemis des plantes	6,05	7,63	0,70	0,98
xi. Targeted export assistance	3,29	1,07	0,13	0,04
11. Prêts - produits de la CCC	186,70	144,20	23,78	4,24
12. Dépenses budgétaires des États	108,50	112,68	12,52	14,48
13. Programmes de crédit agricole	123,15	128,24	21,29	16,31
VII. Soutien gouvernemental total (A+B) (m\$)	2 342,79	1 957,86	344,79	173,85
VIII. Soutien gouvernemental (VII/V)x100	30,70%	22,89%	36,25%	16,69%
Moyenne pour 1988 et 1989		26,80%		26,47%

CALCULS CONCERNANT LES GRAINS CANADIENS
AUX TERMES DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE

	BLÉ		ORGE	
	1988/89	1989/90	1988/89	1989/90
I. Production (millions de tonnes)	16,00	24,58	10,21	11,67
II. Prix à la production (III/I) (\$/t)	181,23	154,04	106,44	104,38
III. Valeur de production (m\$)	2 898,92	3 786,09	1 086,94	1 217,73
IV. Paiements directs (VI.A) (m\$)	246,38	(363,49)	(39,54)	(93,91)
V. Valeur de production ajustée (III+IV) (m\$)	3 145,31	3 422,60	1 047,40	1 123,83
VI. Programmes de soutien				
A. Paiements directs (1+2...+***) (m\$)	246,38	(363,49)	(39,54)	(93,91)
1. Stabilisation agricole	0,00	0,00	0,00	0,00
2. Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest	0,00	0,00	0,00	0,00
3. Programme spécial canadien pour les grains	0,00	0,00	0,00	0,00
4. Paiements de stabilisation	0,01	3,15	5,60	15,17
5. Assistance pour manque à gagner	(307,44)	(366,64)	(120,34)	(109,08)
*. Aide aux victimes de la sécheresse	466,81	0,00	75,20	0,00
*. Double prix du blé	87,00	0,00		
B. Autres programmes de soutien (6+7...+16+17)	1 092,76	1 036,47	189,29	357,81
6. Dépenses de la CCG	1,14	7,03	0,21	1,90
7. Déficit des livraisons en commun de la CCB	0,00	0,00	0,00	0,00
8. Prix du blé sur le marché intérieur	0,68	45,81		
9. Écart de prix sur le marché intérieur (orge)			10,95	0,00
10. Paiements anticipés	8,02	1,09	3,12	0,42
11. Assurance récolte	418,72	254,10	36,34	54,90
12. Loi sur le transport du grain de l'Ouest	358,96	497,90	78,97	223,35
13. Programme de remise en état des embranchements des Prairies	35,51	7,40	5,06	10,04
14. Dépenses de recherche	15,57	17,69	9,95	10,07
15. Soutien général du gouvernement fédéral	20,76	9,79	3,77	2,65
16. Dépenses générales des gouvernements provinciaux	157,11	107,94	29,41	32,64
17. Programmes de crédit agricole	76,30	87,73	11,52	21,84
VII. Soutien gouvernemental total (A+B) (m\$)	1 339,14	672,99	149,74	263,91
VIII. Soutien gouvernemental (VII/V) x 100 (%)	42,58	19,66	14,30	23,48
IX. Moyenne de deux ans (%)		31,12		18,89

* nouveau programme